

**Campagne *Tu ne m'auras pas*
ICM x Anne-Marie Chagnon**

RÈGLEMENTS OFFICIELS

1. Période du concours

Le concours Campagne **Tu ne m'auras pas ICM x Anne-Marie Chagnon** (le « Concours ») débute à 12 :00 : 01 pm HE (heure de l'Est) le 23 novembre 2021 et se termine à 11 :59 :59 HE le 17 décembre 2021 (la « Période du concours »). En participant au Concours, chaque participant accepte de se conformer aux présentes règles officielles. Les participants acceptent en outre de se conformer à toutes les décisions de l'Institut du cancer de Montréal (désigné collectivement sous le nom de « Commanditaire »), qui sera définitif et exécutoire, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives au présent Concours et à l'attribution du ou des prix, y compris, sans limitation, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions.

2. Admissibilité

Le Concours est ouvert aux résidents du Québec. Ne sont pas éligible au concours les agents, dirigeants, employés, agents et représentants des entités suivantes : les commanditaires, leurs filiales, leurs sociétés affiliées et les représentants de la publicité et de la promotion (appelés collectivement « Entités promotionnelles »), et les membres de leurs familles immédiates (tels que les parents, les frères et sœurs, les enfants et les conjoints, quel que soit leur lieu de résidence) ou les ménages (qu'ils soient ou non apparentés) de ces dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants.

3. Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Un accès à Internet et un compte Facebook ou Instagram sont requis afin de participer à la publication du concours. Sur Facebook, il suffit de commenter la publication du concours en répondant à la question : « Pourquoi la cause du cancer de l'ovaire vous tient à coeur ? ». Sur Instagram, il suffit de partager la publication du concours en story en identifiant @cancermtl et @annemariechagnon, ainsi que d'identifier deux ami(e)s en commentaire.

4. Prix

Il y a quatre (4) prix à gagner qui consiste en : une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100\$ pour la collection Espoir d'Anne-Marie Chagnon à donner à chaque semaine durant la période de concours.

Le prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être substitué, transféré ou échangé contre de l'argent ou autrement. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix de valeur monétaire supérieure ou équivalente si le prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué comme décrit pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire ne remplacera aucune partie perdue ou volée du prix. Tous les autres coûts ou dépenses

associés au prix qui ne sont pas précisés dans ce document seront la responsabilité des gagnants sélectionnés.

5. Comment gagner

Le 26 novembre 2021, le 3 décembre 2021, le 10 décembre 2021 et le 17 décembre 2021 à 12h00 pm, heure de l'Est, au, 900 rue St-Denis, 10e étage, Montréal, H2X 0A9, un tirage aléatoire sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du concours afin de sélectionner un (1) gagnant par semaine. Les chances d'être sélectionnées dépendant du nombre d'entrées admissibles reçues pendant la Période du concours.

6. Conditions de réclamation du prix

Les participants sélectionnés seront avisés par message privé sur les réseaux sociaux selon le compte utilisé au moment de la participation. Pour être déclaré gagnant d'un Prix, le ou les participants sélectionnés doivent répondre à l'avis de sélection au plus tard (A) dans les deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative du Commanditaire, ou (B) le 22 décembre 2021.

Le retour de tout prix ou avis du gagnant comme document non distribuable, l'incapacité de joindre un participant sélectionné ou l'échec d'un participant sélectionné de donner suite à l'avis dans le délai précisé dans le paragraphe ci-dessus ou tout autre cas de non-respect du Règlement officiel peut entraîner la disqualification du participant, la perte du prix et, à la seule discrétion du Commanditaire, la sélection d'un autre participant admissible au prix perdu conformément au règlement officiel, et qui pourra être disqualifié de la même manière.

7. Droit d'annuler, de retirer, d'interrompre ou de modifier le Concours

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour les résidents du Québec, de mettre fin à ce Concours, de l'interrompre ou de le modifier, en totalité ou en partie, à tout moment et sans préavis ni obligation si, à la seule discrétion du Commanditaire, un élément quelconque interfère avec son déroulement tel que prévu par le présent Règlement. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ou une partie de celui-ci ne peut se dérouler comme prévu initialement, y compris, mais sans s'y limiter, à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, des interventions non autorisées, des fraudes, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui altère ou tente d'altérer le processus de participation, le déroulement du Concours ou le fonctionnement du Concours, enfreint le Règlement officiel, ou agit dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

8. Résidents autorisés de la province du Québec seulement

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à



l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.